



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 8 juin 2026 tenue
à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Florence NIVERT, M. François RUCKEBUSCH, Mme Dominique BERNARD, M. Eric FOULON, Mme Peggy MAHU, M. Arnaud ROUSSEL et Mme Delphine BARBIER, Adjoints.

Mme Georgette RIQUART, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Michèle BEAUVOIS, Mme Sylvie HEURTEBOUST, M. Pascal VOSPETTE, Mme Isabelle HUDELLE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane MILAMON, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine MALIDAN, M. Rodrigues HERMANT, Mme Amélie DELTOUR, M. Jean-Christophe POCHET, M. Matthieu LEGROIS, M. Andy DUTRIEU, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER et M. Thomas LEGRAND, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Madame Martine MENAIS donne procuration à Madame Georgette RIQUART
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame Béatrice LEMAIRE
Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur François RUCKEBUSCH

M. Matthieu LEGROIS est élu secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Administration générale – Modification et approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3) Administration générale – Modification et approbation du Règlement intérieur du conseil municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 4) Finances - Subventions municipales 2026 aux associations – Judo club des jeunes de Longuenesse
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 5) Personnel communal – Convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais pour la mise en place d'un coffre-fort numérique
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 6) Personnel communal – Suppression de poste - Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 7) Ressources Humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 8) Jeunesse – Organisation des stages B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) – Attribution d'aide à la formation B.A.F.A.
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON
- 9) Jeunesse – 2026 - Modifications des rémunérations des animateurs en CEE (Contrat d'Engagement Educatif)
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON
- 10) Politique de l'Habitat – Accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants – Modification du nombre de bénéficiaires pour 2025
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD
- 11) Politique de l'Habitat – Accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants - Reconduction de l'aide aux primo-accédants pour 2026
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD
- 12) Intercommunalité - Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de produits d'entretien – Adhésion de la commune
Rapporteur : Madame Peggy MAHU

- 13) Participation au Projet de Coopération Transfrontalière « Cool Cities » (INTERREG Mer du Nord) : aménagements des abords de l'Hôtel Communautaire de la CAPSO et de la Cour de la résidence du Renan - Validation de la phase avant-projet (AVP) des travaux
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH
- 14) Participation au Projet de Coopération Transfrontalière « Cool Cities » (INTERREG Mer du Nord) : aménagements des abords de l'Hôtel Communautaire de la CAPSO et de la Cour de la résidence du Renan - Validation de l'avenant n°1 à la convention de mandat ; augmentation de l'assiette de dépenses éligibles
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH
- 15) Conseils de quartiers – Approbation des modifications de la charte des conseils de quartiers
Rapporteur : Monsieur Matthieu LEGROIS
- 16) Conseils de quartiers – Désignation des élus référents
Rapporteur : Monsieur Matthieu LEGROIS
- 17) Administration générale – Dénomination du club house du Stade Longuenessois « Carlos FLIPO »
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 18) Administration générale – Nouvelle dénomination de la salle Brel en salle « Alain STROBBE »
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Au niveau des présences, Madame MENAIS Martine, absente, donne procuration à Madame RIQUART, Monsieur Éric LEBAS donne procuration à Béatrice LEMAIRE et Monsieur Olivier BRUNET donne procuration à Monsieur RUCKEBUSCH. Avant de démarrer l'ordre du jour du conseil municipal du 8 juin, je voudrais rappeler les règles au niveau du public. Vous avez vu que nous avons apposé une petite affiche à l'entrée et également sur le côté. Le public se doit de rester silencieux et d'avoir une attitude neutre. A l'ordre du jour, administration, procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026. Je voudrais, avant de donner la parole à celui qui veut la prendre concernant ce rapport, vous donner des informations. Nous avons page 8 une question concernant la peinture isolante, la fiche technique a été envoyée. Malgré tout, j'espère qu'on n'aura pas demain à répondre à toutes les questions concernant les fiches techniques des matériaux ou outils utilisés par les services. Dans tous les cas, vous avez eu, je pense, la réponse sur la qualité isolante de la peinture qui a été appliquée à l'école Verlaine et qui le sera également pour d'autres écoles. Aux dires de l'équipe d'enseignants, ils ont constaté une amélioration nette. Page 11, nous avons une question sur la tenue de la commission sur le choix de Sarah Bernhardt comme dénomination pour le théâtre de verdure. Je réponds à Monsieur DEREPPER. Une invitation vous avez été envoyée le 13 octobre pour la tenue de la réunion le 3 novembre et vous aviez reçu le compte-rendu. Formation des élus page 19, vous avez reçu les documents sur le DIF. Chacun peut s'inscrire à la formation et nous allons vous transmettre une proposition de formation collective. On avait fait une formation sur les finances et j'avoue que le bilan n'était pas très positif. Je trouvais qu'à la fin de la formation, ce n'est pas prétentieux ce que je dis, mais on était plus embués qu'avant de commencer. On va vous faire des propositions. Page 56 sur les bilans de mai à vélo, je crois que vous avez été destinataires du document envoyé par Anaëlle sur les actions faites autour de la pratique du vélo. Et enfin, le dernier point justifie que sur le prix du terrain de la rue des Frères Camus, vous avez été destinataires de la réponse. Y a-t-il d'autres interventions sur ce compte-rendu ? Oui Madame LEVRAY. »

Madame LEVRAY : « Oui, merci Monsieur le Maire. Une toute petite remarque sur ce procès-verbal mais avant de commencer, est-ce que vous pouvez m'accorder une petite minute ? Il est 19 h et à l'heure de ce conseil municipal, ce jour, il y a des rassemblements qui ont lieu un peu partout en France devant les tribunaux, en hommage à la petite Lyhanna qui a été affreusement assassinée. Nous ne pouvons y être étant donné l'horaire et le jour. Ce n'est le fait de personne, mais permettez-vous que nous puissions nous associer à ce mouvement par ces quelques mots prononcés, pour elle, pour sa famille, pour toutes les autres victimes de prédateurs, mais aussi pour toutes les autres victimes qu'on saura certainement éviter. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions sur ce procès-verbal ? »

Madame LEVRAY : « Une petite remarque sur ce procès-verbal à la page 44, nous avons eu un débat concernant la subvention au comité des fêtes et vous m'aviez dit qu'il fallait aller à l'assemblée générale pour avoir des informations. Nous étions le 28 avril et vous saviez que cette assemblée générale avait eu lieu quelques jours auparavant, le 1er avril. Je viens de l'apprendre en allant consulter le dossier de demande de subvention. Je veux ici souligner que nous n'y étions pas car nous n'avons pas eu connaissance de cette date. »

Monsieur le Maire : « D'autres remarques sur le compte rendu ? Non. »

ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame DELECOURT : « Oui Monsieur le Maire, celle du 29 avril concernant le marché pour les travaux de signalisation horizontale sur les voiries. A l'occasion de la réfection de cette signalisation horizontale, est-il possible, en lien avec la ADAV (Association Droit au Vélo), évidemment, d'étudier le traçage de sas vélo, là où c'est judicieux pour la sécurité des 2 roues ? »

Monsieur le Maire : « On ne peut pas décider du traçage, ces décisions sont prises en concertation avec l'ADAV. »

Madame DELECOURT : « Est-ce qu'il est possible justement de voir avec l'ADAV ? »

Monsieur le Maire : « Je crois que lorsque les tracages sont actés, ils sont effectués. »

Madame DELECOURT : « Oui mais il faut qu'on puisse les acter, que ce soit décidé par quelqu'un. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Cette décision, c'est comme tous les 3 ans, on est obligé de la voter, enfin de la faire. Donc, cela n'a rien à voir avec l'ADAV. C'est pour toutes les signalisations horizontales. Après ce que vous voulez faire avec l'ADAV, on verra cela plus tard. »

Madame DELECOURT : « Mais justement, moi c'est pour cela que j'en parlais, parce que dans le cadre de cette signalisation, en même temps, est-ce qu'il n'y a pas lieu de faire un tracage justement pour les deux-roues ? On y est au tracage, en profiter. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas si simple que cela. »

Madame DELECOURT : « Je me doute bien. »

Monsieur le Maire : « Mais parce que par exemple, le tracage pour les cyclistes au rond-point, c'est longuement discuté et ce qui a été fait ne convient pas, donc vous voyez que c'est compliqué. C'est à un point précis ou pour l'ensemble ? »

Madame DELECOURT : « Notamment aux différents feux qu'on peut rencontrer dans la ville, à la tarte comme on dit, le rond-point Mc Do notamment. Et après, voir avec l'ADAV, si eux ils ont d'autres endroits. Je sais bien, c'est complexe. »

Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas plus de liste que nous actuellement. »

Madame DELECOURT : « Non absolument pas. »

Monsieur le Maire : « L'idée c'est de profiter que le marché soit refait, mais le problème c'est que le marché a été fait pour autre chose, en rajouter, c'est autre chose, c'est un avenant au marché. Mais, je comprends bien l'esprit de votre question. D'autres questions ? »

Monsieur DEREPPER : « Bonjour à tous, Monsieur le Maire. Donc, je voudrais revenir sur la décision du 26 mai où nous allons faire appel à un chargé de mission pour élaborer une stratégie dans le domaine de la transition écologique pour un montant de 22 680 €. Avec le groupe, nous souhaitons exprimer le souhait que la commission ad hoc puisse se réunir dès le rendu des travaux. Et une autre question à la CAPSO, il existe un plan climat air énergie territorial. Pouvez-vous nous dire ce que cette étude pourra nous apporter de plus svp ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Je vais donner la parole, non pas que je ne maîtrise pas le sujet, mais Monsieur BARRET le maîtrise nettement mieux que moi sur la décision de faire appel aux services de Monsieur LABRUNE que vous rencontrerez bientôt. »

Monsieur BARRET indique qu'il s'agit d'un accompagnement soutenu pour écrire la stratégie en matière de développement durable de la commune sur 6 ans. Une commission aura lieu très prochainement pour expliquer la démarche précisément aux élus.

Monsieur le Maire : « J'ai l'impression que la date a été arrêtée. »

Monsieur BARRET : « L'invitation va partir et la réunion aura lieu le 22 juin à 18 h 30. »

Monsieur le Maire : « Alors l'invitation va partir, ce sera le 22 mai à 18h30, 22 juin, pardon. Je pense que personne ne peut nier que nous avons fait de nombreuses actions et nous l'avons déjà dit pour ce mandat ci, c'était une de nos actions primordiales : le développement durable. Nous avons fait des choses, mais il nous paraissait intéressant d'être associé à un cabinet qui pouvait encore nous aiguiller plus sur ce qui était essentiel, ce qui était prioritaire à faire dans le cadre du développement durable. Donc, on se voit, je viens de le dire, le 22 juin à 18 h 30 et Monsieur LABRUNE présentera son action. D'autres questions ? »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Matthieu LEGROIS en qualité de secrétaire.

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Les seuils des marchés ayant évolué au 1er janvier 2026, il convient tout d'abord de rappeler les seuils européens de procédure formalisée suivants :

- à partir de 216 000,00 € HT pour les fournitures et services,
- à partir de 5 404 000,00 € HT pour les travaux.

Le conseil municipal a désigné les délégués titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres (CAO). Il convient également de mettre à jour le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres adopté par délibération n° 2020-12 du conseil municipal en date du 2 juillet 2020.

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est défini à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. (...)»

Ainsi, le rôle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se limite au choix du titulaire du marché.

En conséquence, ce n'est plus la CAO mais l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui :

- prononce l'élimination des candidatures des entreprises qui ne sont pas recevables,
- prononce l'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables,
- continue à déclarer une procédure infructueuse ou sans suite.

Compte tenu du temps parfois important de téléchargement des documents déposés par voie électronique sur le profil d'acheteur de la collectivité, il convient de souligner notamment les points suivants :

- la CAO n'a désormais pour mission que de choisir le titulaire du marché public (article L. 1414-2 du CGCT),
- l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et des offres devront être faites en amont,
- le président peut donc ouvrir les plis.

Le règlement 2026 proposé actualise le cadre de la commission d'appel d'offres en intégrant les nouveaux seuils européens et en enrichissant les références juridiques, tout en faisant évoluer certaines notions (notamment l'emploi du terme « pouvoir adjudicateur »).

Il introduit surtout des avancées importantes en matière de déontologie et de sécurité juridique (renforcement de la confidentialité, prévention des conflits d'intérêts, exigence d'impartialité), modernise son fonctionnement avec la dématérialisation des convocations et précise les modalités d'information des membres, enfin il élargit le périmètre d'intervention en intégrant le rôle de la CAO en formation de jury pour certaines procédures spécifiques.

Les modifications apportées par rapport à la version en vigueur jusqu'ici (approuvée par délibération n° 2020-12 du conseil municipal en date du 2 juillet 2020) sont surlignées en jaune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres joint en annexe.

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que la commune de Longuenesse compte plus de 1 000 habitants, le conseil municipal est tenu d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé au projet de délibération,

Le règlement intérieur a pour vocation de :

- fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante,
- encadrer les modalités de débat et de vote,
- assurer la transparence des décisions et l'information des élus et du public.

La mise à jour proposée ici répond à plusieurs objectifs principaux :

- Actualiser le règlement au regard des évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment en matière financière et de transparence,
- Moderniser le fonctionnement du Conseil municipal, en intégrant les pratiques numériques,
- Renforcer la lisibilité et l'opérationnalité du document, en simplifiant certaines rédactions,
- Sécuriser juridiquement les procédures et les décisions prises par l'assemblée.

Les principales évolutions apportées par rapport à la version en vigueur jusqu'ici (approuvée par délibération n° 2023-2 du conseil municipal en date du 14 mars 2023) sont surlignées en jaune et concernent :

1. Actualisation juridique et simplification rédactionnelle

La nouvelle version propose une rédaction plus fluide et opérationnelle, en réduisant la reprise systématique des articles du CGCT, tout en maintenant leur portée juridique.

2. Renforcement de la dématérialisation

Le règlement intègre explicitement les pratiques numériques actuelles :

- Transmission dématérialisée des convocations et documents,
- Mise à disposition de moyens informatiques pour les élus afin de faciliter l'accès aux dossiers.

3. Évolutions en matière budgétaire et financière

Le règlement prend en compte les évolutions récentes, notamment :

- L'intégration du compte financier unique (CFU),
- L'évolution du contenu du débat d'orientations budgétaires.

4. Renforcement des règles déontologiques

Les dispositions relatives aux conflits d'intérêts et au déport des élus sont clarifiées et recentrées sur les principes fondamentaux (impartialité, intégrité, intérêt général).

5. Amélioration de la transparence des travaux

La version 2026 renforce les obligations de publicité :

- Mise en ligne des procès-verbaux,
- Publication des délibérations,
- Précision des délais et des modalités d'accès aux documents.

6. Ajustements organisationnels

Des adaptations et précisions ont été apportées :

- À la définition des commissions,
- Aux modalités de fonctionnement interne du Conseil,
- À la structuration globale du règlement pour une meilleure lisibilité.

Madame LEVRAY : « Oui, merci Monsieur le Maire. Sur l'article 24 de ce règlement intérieur qui concerne les votes, on nous indique 4 manières de voter : à main levée, assis levé, scrutin public, scrutin secret. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux dès maintenant d'ajouter la possibilité de vote électronique ? Même si ce n'est pas pour aujourd'hui ni demain mais ça nous permettrait dans les années à venir, et voire peut-être même avant la fin du mandat, de pouvoir utiliser ce moyen de vote, auquel cas, si on l'ajoute dans le règlement, on n'aura pas à y revenir. »

Monsieur le Maire : « Si juridiquement c'est possible, on vérifie. »

Monsieur BARRET : « Nous n'avons pas le matériel. »

Madame LEVRAY : « Oui mais on l'aura peut-être l'an prochain ou dans deux ans. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que l'on peut adopter quelque chose qui n'existe pas ? »

Monsieur BARRET : « On peut regarder et modifier le règlement intérieur ultérieurement. »

Madame LEVRAY : « D'accord, après on peut le modifier, effectivement. Dans ce même article, il y a une phrase qui m'étonne un petit peu, tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe, est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. Cela m'étonne de le voir là parce que c'est dans le code électoral, donc c'est applicable à tous. Et si pour autant on devait la laisser, est-ce qu'on peut modifier l'intitulé de cette phrase en notant tout simplement tout conseiller municipal se trouvant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe, est autorisé etc., sans insister sur une infirmité certaine. Cela peut être simplement un bras cassé, une entorse, changer l'intitulé. »

Monsieur le Maire : « Un bras cassé est une infirmité. Elle est passagère. »

Madame LEVRAY : « La formulation me gênait un petit peu. Maintenant, je pense que c'est une incapacité à ce moment-là, ce n'est plus une infirmité. »

Monsieur le Maire : « Nous allons jouer sur la différence entre l'infirmité et la capacité. »

Madame LEVRAY : « Il suffit de ne pas l'écrire, comme je vous disais, en écrivant "se trouvant dans l'impossibilité de". »

Monsieur le Maire : « C'est cela. »

Monsieur le Maire : « Ces choses-là ne s'inventent pas. On se réfère au code. »

Madame LEVRAY : « Je n'ai pas été désagréable dans ma remarque. »

Monsieur le Maire : « Moi non plus. »

Madame LEVRAY : « On ne les invente pas, mais bon. Article 34, sur l'expression des élus dans le magazine municipal, il est écrit que les textes sont d'environ 1 600 caractères, donc c'est la règle qui est en cours. Je ne reviens pas là-dessus. Mais est-ce qu'il ne serait pas utile de préciser le mot environ avec peut-être une fourchette ou alors une marge de tolérance en pourcentage ? »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a déjà eu un problème ? »

Madame LEVRAY : « Oui, une fois j'ai dû refaire mon texte pour 1 634 caractères. J'ai dû enlever deux mots. »

Monsieur le Maire : « Moi aussi. »

Madame LEVRAY : « Comme dans le règlement intérieur, c'est écrit environ. Donc, on peut peut-être préciser. »

Monsieur le Maire : « Alors, on va mettre maximum 1 600 caractères. Moi, quand je le tape, je regarde combien cela fait de caractères. »

Madame LEVRAY : « Moi aussi. »

Monsieur le Maire : « Donc on va mettre maximum 1 600 caractères. »

Madame LEVRAY : « Donc là, vous êtes d'accord pour changer, sur la phrase précédente, vous n'êtes pas d'accord sur ce que j'ai proposé pour les infirmités ? »

Monsieur le Maire : « Mais cela ne correspond pas au code, tandis que les caractères, c'est nous qui l'avons changé. On était à 750, on est passé à 1 600. »

Madame LEVRAY : « Oui, parce que 750 ce n'est plus autorisé par le code. »

Monsieur le Maire : « C'était 750, on est passé à 1 600. Alors ne revenez pas à la question précédente. La question précédente, ce n'est pas nous qui l'avons écrit, 1 600 caractères, c'est nous qui l'avons écrit. Donc, il faut bien une limite. Donc, on va mettre maximum 1 600 caractères et la règle est valable pour tout le monde et tout le monde est content, je l'espère. Et tant qu'à être désagréable, moi je n'ai pas répondu de façon désagréable. J'ai dit que ce n'est pas nous qui écrivions les documents. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé,
- De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.

**FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026 AUX ASSOCIATIONS – JUDO CLUB
DES JEUNES DE LONGUENESSE**

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En date du 28 Avril 2026, des délibérations ont été prises concernant l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations (n° 2026-50 à 59, 61 à 63, 65 et 66).

La Ville a reçu une nouvelle demande de subvention émanant de l'association Judo Club des Jeunes de Longuenesse.

Préalablement à l'examen de celle-ci, je tiens à rappeler que par leurs diversités et leurs palettes d'activités, les associations sont présentes dans notre quotidien et jouent un rôle important dans le tissu social de la commune.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Judo Club des Jeunes de Longuenesse	2 850,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'attribution de subvention reprise ci-dessus pour un montant de 2 850 €, article 65748 du budget Ville.

**PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN COFFRE-FORT
NUMERIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code des postes et des communications électroniques,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 mai 2026,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH.

Il s'agirait d'un service mutualisé afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Le Centre de Gestion propose de collaborer avec la ville de Longuenesse pour mettre en place ce dispositif.

Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

La collectivité devra :

- assurer la promotion du système au niveau des agents,
- diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- ne déposer que les documents listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai,
- notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le coffre-fort numérique agent et pour cela, de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- le déploiement du coffre-fort numérique agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant l'augmentation du temps de travail d'un agent chargé de l'animation à raison de 24 heures annualisées à compter du 1^{er} mars 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide la suppression à compter du 1^{er} juin 2026 de l'emploi d'agent chargé de l'animation à 20 heures/semaine et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Monsieur le Maire : « Avant de donner la parole à Delphine DUWICQUET, je vais donner la parole à Monsieur BARRET. Il doit y avoir le choix du nombre de représentants. Cela peut être 3, 4 ou 5. Actuellement, 3 instances syndicales sont représentées. Une instance est favorable au maintien du nombre de 5 et 2 autres instances syndicales sont plutôt favorables à 4, et Monsieur Barret va vous donner l'explication. Pourquoi sont-ils plus favorables à 4 ? Sur le principe, on se dit qu'il vaut mieux qu'ils soient le plus grand nombre. Monsieur BARRET. »

Monsieur BARRET : « Effectivement, on a consulté, comme c'est une obligation, les organisations syndicales avant le vote de ce soir. Lors du mandat précédent et jusqu'ici, il y avait 5 représentants pour les organisations syndicales, représentants du personnel, cela a été évoqué. Toutefois, pour pouvoir déposer une liste, si sont adoptés 5 représentants du personnel, c'est-à-dire 5 titulaires, 5 suppléants pour déposer une liste complète, il faut 10 candidats, en respectant la proportionnalité d'hommes et de femmes présents dans la collectivité. On peut déposer une liste excédentaire, on peut également déposer une liste incomplète, sachant que dans ce cas-là, le minimum c'est 8. Deux organisations syndicales ont émis des craintes sur la possibilité de déposer une liste, même incomplète de 8 en respectant la proportionnalité femme-homme, si vous adoptez ce soir 5 représentants du personnel. Donc, c'est la raison pour laquelle ils ont proposé 4, cela leur permet de présenter une liste incomplète, de ce fait avec moins de membres, et là ils pensent que c'est plus envisageable.

Voilà, donc 2 organisations syndicales sur les 3 sont dans cette situation et on a proposé 4 représentants contre une organisation qui, elle, propose de maintenir à 5 comme c'est le cas aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « On aurait pu soit demander aux élus du Comité Social Territorial de prendre la décision, soit au maire de faire la proposition. On a échangé il y a une bonne heure avec Monsieur BARRET et je vous propose que le conseil municipal vote. Alors d'abord, est-ce que vous êtes d'accord pour un vote à main levée ? Donc, vous avez compris que si on vote 5 représentants, il faut une liste de 8 minimum. Donc, vous voyez bien qu'on ne donne pas le nom des instances syndicales. Selon les 2 autres, cela empêcherait aux 2 autres instances de se présenter parce que, à leur dire, ils n'ont pas la capacité de présenter 8 personnes. On peut proposer 3, 4 ou 5. Je vous propose de voter en sachant que je répète le vote de 5, aux dires des instances syndicales, les élimineraient et les empêcheraient de pouvoir se présenter. C'est bien cela, Monsieur BARRET, on a raccourci. Est-ce que les informations que je viens de vous donner sont claires ? »

Madame LEVRAY : « C'est difficile. »

Monsieur le Maire : « Mais parfois Madame, il faut faire des choix. Je sais bien que c'est difficile. La règle, elle est simple, on choisit 5, 4 ou 3. Et je vous ai donné les règles. Si on vote 5, 2 instances sur 3 nous disent qu'ils ne pourront pas réunir le nombre de personnes pouvant être susceptibles d'être élues. Après on peut voter 4. A ce moment-là, ils doivent en présenter 6. Ou 3. Donc je répète ma question avant le vote, est-ce que les explications sont claires ? Pas de question ? Donc, on est d'accord pour voter à main levée. Quels sont ceux qui votent pour 3 ? Pour 4 ? C'est la proposition que je vous aurais faite parce que c'est celle qui, à nos yeux, quand on échangeait avec Monsieur BARRET, respectait la possibilité aux 3 instances de pouvoir se présenter. »

Monsieur le Maire : « Donc on a voté pour la proposition de 4. »

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il rappelle également que lors du conseil municipal du 08/04/2022 il a été voté la création du CST commun entre la ville et le CCAS.

Considérant les élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026,

Il convient maintenant :

- de fixer le nombre de représentants au sein de celui-ci,
- de décider du maintien ou non du paritarisme,
- de décider du recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,
- de décider de la création ou non d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 118 agents (ville et ccas),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. de FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. de DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. de DECIDER le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

4. de DECIDER de ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

JEUNESSE – ORGANISATION DES STAGES BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) – ATTRIBUTION D'AIDE A LA FORMATION BAFA

Monsieur FOULON : « Merci Monsieur le Maire, cela concerne l'attribution d'aide à la formation BAFA. Vous savez que la ville organise des stages de formation BAFA avec le formateur qui est les foyers ruraux 59/62 et que la ville a voté une aide de 25 % du coût du stage pour tout stagiaire longuenessois qui suit un stage BAFA organisé par la ville de Longuenesse. On a un stage en avril de formation initiale et un stage en vacances d'automne, pour ce qui est du perfectionnement. Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de conditionner cette aide au fait d'effectuer la totalité de la session puisqu'on s'est rendu compte que, parfois, il y avait des gens qui arrêtaient et on n'a pas délibéré pour savoir si on pouvait ou pas leur donner cette aide quand ils arrêtaient. Donc, cette aide sera donnée s'ils terminent le stage pour être clair. »

Par délibération n° 2021-44 en date du 12 avril 2021, le conseil municipal a entériné les principes suivants :

- Organisation de formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur),
- Apport d'une aide financière aux jeunes longuenessois inscrits à cette formation,
- Facturation en contrepartie des frais annexes (location et nettoyage des locaux, frais de restauration, photocopies, gestion des dossiers d'inscription...) par stagiaire.

Par délibération 2021-104 du 13 décembre 2021, il a été décidé de pérenniser ces principes pour les années suivantes à savoir :

- Aide financière de 25 % du coût de la formation pour chaque stagiaire longuenessois dans le cadre des stages B.A.F.A. organisés par la ville de Longuenesse,
- Facturation à l'organisme de formation d'un montant forfaitaire maximum de 60 € correspondant aux frais administratifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de conditionner cette aide au fait d'effectuer la totalité de la session.

JEUNESSE – 2026 - MODIFICATIONS DES REMUNERATIONS DES ANIMATEURS EN CEE (CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF)

Monsieur FOULON : « Elle concerne cette fois-ci les rémunérations des animateurs en CEE, le contrat d'engagement éducatif. Les conditions d'embauche des animateurs auront évolué. Vous savez que l'État a autorisé le BAFA à partir de 16 ans. La commune est désormais amenée à recruter de plus en plus d'animateurs mineurs. Au dernier stage qui a eu lieu aux vacances d'avril, il y avait 25 stagiaires et 12 longuenessois, 12 mineurs longuenessois. Donc, bien sûr, quand on les forme, on essaie de les embaucher pendant les vacances. Donc, il est proposé d'aligner le montant de leur rémunération sur celle des animateurs majeurs puisqu'on leur demande la même chose. Donc, on va les payer pareil ainsi que d'appliquer une augmentation concernant les rémunérations des animateurs BAFA et directeurs, comme suit. Les autres dispositions de la délibération restant applicables. En fin de compte, les animateurs stagiaires qui étaient mineurs seront rémunérés comme des majeurs, c'est à dire qu'il n'y aura plus qu'une rémunération pour les stagiaires. Ils passent quand même de 52 € à 58 €, ce qui représente 11,5 %. Par contre, on met une augmentation au BAFA de 2 € qui représente 2,85 %, mais si vous ajoutez les 0,2 liés aux 10 % des congés payés, ça fait 3,05 €, le coût de la vie. »

Par délibération n° 2025-47 en date du 2 avril 2025, le conseil municipal a décidé de modifier la délibération 2022-59 en date du 7 juin 2026 pour adopter les rémunérations suivantes :

Les conditions d'embauche des animateurs ayant évolué, la commune est désormais amenée à recruter de plus en plus d'animateur mineur (BAFA à partir de 16 ans).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'aligner le montant de leur rémunération sur celle des animateurs majeurs ainsi que d'appliquer une augmentation concernant les rémunérations des animateurs BAFA et directeur, comme suit, les autres dispositions de la délibération restant applicables :

	ALSH mercredis, petites vacances, été	Colonies hiver et été (journée + nuitée)
Directeur	120,00 €	130,00 €
Animateur BAFA	72,00 €	82,00 €
Animateur stagiaire	58,00 €	68,00 €
Animateur sans formation	51,50 €	61,50 €
Nuitée (uniquement ALSH été)	10,00 €	

	ALSH mercredis, petites vacances et été	Colonies hiver + été (journée + nuitée)
Directeur	116.00€	126.00€
<u>Animateur BAFA</u>		
Mineur	64.00€	74.00€
Majeur	70.00€	80.00€
<u>Animateur stagiaire</u>		
Mineur	52.00€	62.00€
Majeur	58.00€	68.00€
<u>Animateur sans formation</u>		
Mineur (16 ans)	41.00€	51.00€
Mineur (17 ans)	46.00€	56.00€
Majeur	51.50€	61.50€
Nuitée (uniquement pour ALSH été)	10.00€	

**POLITIQUE DE L'HABITAT – ACCESSION A LA PROPRIETE DES JEUNES
MENAGES PRIMO-ACCEDANTS – MODIFICATION DU NOMBRE DE BENEFICIAIRES POUR
2025**

Vu la délibération n° 2025-5 en date du 10 mars 2025, fixant le dispositif d'aide à l'accession à la propriété pour les jeunes ménages primo-accédants, prévoyant l'octroi d'une subvention de 4 000 € par logement dans la limite d'un contingent annuel de 4 dossiers (soit une enveloppe globale de 16 000 €).

Considérant la notification de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) chargée de la centralisation et de l'instruction des demandes, signalant le dépôt d'un cinquième dossier éligible au dispositif,

Considérant la volonté de la commune de soutenir activement le parcours résidentiel des jeunes ménages et de favoriser le dynamisme démographique local en ne bloquant pas une demande répondant parfaitement aux critères fixés,

Considérant que cette situation exceptionnelle nécessite de porter le nombre maximum de dossiers financés, de 4 à 5 pour l'année 2025, entraînant l'attribution d'une subvention complémentaire de 4 000 €.

Madame LEVRAY : « Juste tout à fait favorable, en espérant que la même chose puisse se reproduire en 2026. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser, à titre exceptionnel pour l'exercice 2025, la prise en compte d'une 5^{ème} demande d'aide à l'accession à la propriété,
- d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € au bénéficiaire de ce 5^{ème} dossier, sous réserve de la validation définitive de son éligibilité par le service instructeur,
- d'imputer cette dépense à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations » du budget primitif 2026.

**POLITIQUE DE L'HABITAT – ACCESSION A LA PROPRIETE DES JEUNES
MENAGES PRIMO-ACCEDANTS – RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS
POUR 2026**

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner de nombreux ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Par ailleurs, depuis 2025, le conseil communautaire a décidé de rendre éligibles les biens construits avant le 1^{er} janvier 1956, pour les dossiers dont la date de signature de l'acte de vente est intervenue à compter du 1^{er} juin 2025.

Conformément à la stratégie fixée dans le Programme Local de l'Habitat, la mobilisation du parc existant est identifiée comme un levier majeur pour accueillir et fidéliser les familles. C'est à ce titre que le conseil communautaire du 19 décembre 2024 a décidé de pérenniser cette aide pour deux années supplémentaires, soit sur la période 2025-2026.

Les critères d'octroi de l'aide définis au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Être âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant le 1^{er} janvier 1956,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Le conseil municipal a également décidé, par délibération n°2025-5 du 10 mars 2025, d'abonder la subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide pour la période 2025-2026, de fixer le montant de la subvention à 4 000,00 € par logement pour 4 dossiers ainsi que de valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1er janvier 2025.

5 demandes ont déjà été déposées pour 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Confirmer l'abondement de la subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide pour 2026,
- Fixer le montant de la subvention à 4 000,00 € par logement pour 8 dossiers maximum,
- Valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente au plus tard le 31 décembre 2026.

INTERCOMMUNALITE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ADHESION DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les produits d'entretien pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de produits d'entretien.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Celui-ci comprend 3 lots :

1. Lot 1 : Hygiène des locaux et consommables
2. Lot 2 : Papiers - Sacs poubelles – Protection
3. Lot 3 : Petits matériels et brosse

Il est précisé que la liste des communes est non exhaustive jusqu'à la signature de la convention.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le(s) prestataire(s).

L'exécution du marché reste à la charge de chaque commune (commande, réception des produits, facturation).

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Maire : « Lorsqu'il y a un intérêt à participer au groupement de commandes, on le fait. Un exemple, il y avait eu une proposition de marché de groupement de commandes pour le sel de déneigement. On n'a pas adhéré parce que c'était moins intéressant au niveau du tarif. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de produits d'entretien,
2. d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice, ainsi que la CAO de la CAPSO comme CAO du groupement,
3. d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PARTICIPATION AU PROJET DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE « COOL CITIES » (INTERREG MER DU NORD) : AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'HOTEL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPSO ET DE LA COUR DE LA RESIDENCE DU RENAN – VALIDATION DE LA PHASE AVANT-PROJET (AVP) DES TRAVAUX

Vu la présentation du projet effectuée lors de la commission travaux en date du 22 mai 2025 puis lors de la réunion publique en date du 18 février 2026,

Pour mémoire, par délibération n° 2025-61 du 7 juillet 2025, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver la participation de la commune au projet de coopération transfrontalière « Cool Cities » (INTERREG Mer du Nord), en collaboration avec la CAPSO,
- D'autoriser la mutualisation des aménagements des abords de l'hôtel communautaire de la CAPSO et de la cour de la résidence du Renan avec le projet « Cool Cities »,
- De mandater la CAPSO pour la maîtrise d'ouvrage du projet et approuve la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CAPSO,
- D'intégrer les demandes du projet « Cool Cities » dans la définition de son programme d'aménagement, rédigé par la CAPSO, en tant que maître d'ouvrage délégué,
- D'autoriser la CAPSO à solliciter les subventions FEDER pour le projet, et accepter la refacturation à la commune du solde de 40% HT des coûts, jusqu'à un montant de 105 000 € HT majoré de la TVA acquittée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), en délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Longuenesse, assure le suivi du projet d'aménagement du quartier du Renan. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme européen INTERREG Mer du Nord COOL CITIES, visant à lutter contre les îlots de chaleur urbains et à créer des parcours de fraîcheur.

Par marché n° 2055-06 notifié en novembre 2025, la CAPSO a confié au groupement HAUTES HERBES / ANTEA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier du Renan.

L'avant-projet (AVP) transmis par la maîtrise d'œuvre est conforme aux attentes programmatiques initiales et comprend :

- L'aménagement de la cour de la résidence du Renan ;
- L'aménagement de la plaine ;
- La création de parcours entre la cour et la plaine, ainsi qu'entre la rue Camus et la plaine.

L'opportunité d'une subvention complémentaire, issue d'un reliquat budgétaire du programme COOL CITIES, a permis de réviser l'enveloppe financière des travaux.

Initialement fixée à 210 000 € HT pour la tranche ferme et 37 000 € HT pour la tranche optionnelle, l'estimation révisée s'élève désormais à 314 486,10 € HT, intégrant les subventions supplémentaires obtenues.

Le projet prévoit un allotissement en deux lots :

1. Préparation et voirie ;
2. Espaces verts et mobiliers.

La durée des travaux est estimée à 5 mois avec la période de préparation.

Monsieur RUCKEBUSCH : « Les travaux devraient démarrer courant septembre, en sachant que nous devons réaliser aussi, avec les services, dans notre marché voirie, une voie pénétrante entre l'hôtel des impôts et le relais Sainte-Catherine au niveau de la rue Rembrandt. »

Plan prévisionnel de l'opération :

NOM DU PROJET :
Plan de financement prévisionnel type

AMENAGEMENTS DU RENAN pour lutter contre le stress thermique
21/05/2026

DEPENSES en l'HT			RESSOURCES		
			Assiette / budget	Montant	Taux
TRAVAUX (AVP)	Tous travaux, option et suppl.	314 486,10 €	COOL CITIES - FEDER 60%	342 379,66 €	51%
			Subvention originelle	Travaux tranche ferme	126 875,40 €
			Subvention liée à budget extra	Travaux supplémentaires	48 000,00 €
			MoE à compter du PRO, hors Diag & AVP	MoE tranche ferme + option affermie + travaux suppl.	16 736,14 €
			Autres études	Toutes tranches	
MOE & ETUDES		57 880,00 €	REVIVRE - FEDER 60%	29 986,44 €	5%
Maitrise d'Œuvre	Tranche ferme : 11,96%	33 567,62 €	MoE : Etude Diag et AVP	Tranche ferme	11 991,86 €
	Diag + AVP	29 986,44 €			
	PRO	3 478,74 €	Mission complémentaire réalité augmentée	Selon besoin projet EU	6 000,00 €
	Act. assurées DETACH. OPC	10 222,44 €			
Maitrise d'Œuvre	Travaux sup - extra budget CC	3 541,00 €			
	Tranche ferme + option affermie				
Autres études : SPS + Pub + relevé géomètre + Détection réseaux + Plan géomètre + amiante voirie	Toutes tranches	10 771,38 €			
Mission complémentaire réalité augmentée	Consultation MoE à lancer	10 000,00 €			
			CAPSD - Portage délégué	162 762,70 €	44%
			VILLE DE LONGUEUESSE - fonds propres	62 762,70 €	17%
			Bailleurs sociaux	100 000,00 €	27%
Total dépenses		372 366,10 €	Total ressources	372 366,10 €	100%

Monsieur THOMAS : « Oui, Monsieur le Maire, nous souhaitons indiquer que nous partageons pleinement les objectifs de ce projet cool, projet qui est largement porté par l'Union Européenne. Au niveau du calendrier, vous avez apporté les éléments que nous nous posions. Peut-être une simple question dans quelle mesure avez-vous pu essayer d'intégrer dans la réflexion les remarques qui ont été exprimées par les riverains lors de la consultation qui a eu lieu au mois de février ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Déjà rappeler effectivement qu'il y a eu une concertation des riverains et on l'a un peu regretté, je pense que les gens qui sont intervenus se sont surtout accaparés de leurs problématiques personnelles, notamment le stationnement, etc. Ce n'était pas du tout à nos yeux à l'ordre du jour. Et effectivement, par exemple, ce projet quand même qui est à plus de 300 000 € hors taxes, ne va pouvoir qu'améliorer les conditions et mettre des îlots de fraîcheur. Si les remarques aussi, c'est de dire quand les gens ont entendu dire qu'on allait mettre des tables de pique-nique, on ne mettra pas de table de pique-nique, d'ailleurs, les intervenants étaient un peu déçus pour ceux qui étaient présents, un peu de la posture de nos concitoyennes et concitoyens sur les objectifs de ce projet. Il y a eu des données qui ont été avancées sur la chaleur qu'il peut y faire dans ce secteur, on parlait de 60, 70°C dehors. L'objectif est de créer des îlots de fraîcheur. Quand on arrive en disant, moi je ne peux pas me garer, je pense qu'on ne pose pas les bonnes questions. Je rappelle qu'il y a eu quand même des gens qualifiés, Si votre question est, est-ce qu'on a répondu à toutes les problématiques individuelles et personnelles ? Je vous répondrai que non. Les gens sont arrivés avec leurs petits sacs, avec leurs problèmes personnels. J'ai eu des retours après, lorsqu'on a parlé de table de pique-nique, les gens sautent au plafond pour certains. Nous, ce qu'on retient, c'est l'aspect îlot de fraîcheur. »

Madame DUWICQUET : « Ce secteur est effectivement aujourd'hui juste une plaine verte où tout un chacun y va comme il veut, mais il y a déjà des pique-niques, les gens s'installent déjà pour manger sur place, mais sans avoir de confort, comme là on peut leur proposer maintenant. »

Monsieur le Maire : « Parce que chacun peut mettre en avant ses problèmes, c'est ce que j'ai dit, mais est-ce qu'à un moment donné, on y reviendra dans une question après, on pense aux gens qui vivent en appartement et pour lesquels les jours de canicule sont très chauds et que leur mettre à disposition au pied de leur immeuble un espace de fraîcheur, me paraît intéressant, mais je comprends les gens qui sont dans un confort plus important que celui d'un appartement en grande chaleur ne comprennent pas ce raisonnement. »

Monsieur THOMAS : « En conclusion, nous soutenons pleinement ce projet, cet éco projet. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. »

Madame DUWICQUET : « Et après, pour ceux qui étaient présents à la réunion, ils ont pu aussi voir qu'il y avait déjà eu des réponses apportées aux habitants sur certaines dispositions, notamment au niveau de cette plaine. Il y a déjà eu une prise en compte, en tout cas des remarques qui ont été faites par les habitants sur place lors de cette réunion. »

Monsieur le Maire : « Quand je vois par exemple le parking souterrain qui a été abattu, je vois aujourd'hui, pour me rendre à la CAPSO régulièrement, il est plein. Je ne sais pas comment faisaient les gens avant, mais en tous les cas, il est plein. Et pourtant, à long terme, le projet n'est peut-être pas, je n'en sais rien, de garder cet espace en parking. Ce sera la décision du bailleur, mais en attendant, c'est plein. Donc là, on a déjà en partie répondu à une problématique de stationnement. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- VALIDER la phase avant-projet (AVP) des travaux et par conséquent les études et les travaux du projet d'aménagement du quartier du Renan,
- AUTORISER monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du projet.

PARTICIPATION AU PROJET DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE « COOL CITIES » (INTERREG MER DU NORD) : AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'HOTEL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPSO ET DE LA COUR DE LA RESIDENCE DU RENAN – VALIDATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT : AUGMENTATION DE L'ASSIETTE DE DEPENSES ELIGIBLES

Par délibération n° 2025-61 du 7 juillet 2025, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver la participation de la commune au projet de coopération transfrontalière « Cool Cities » (INTERREG Mer du Nord), en collaboration avec la CAPSO,
- D'autoriser la mutualisation des aménagements des abords de l'hôtel communautaire de la CAPSO et de la cour de la résidence du Renan avec le projet « Cool Cities »,
- De mandater la CAPSO pour la maîtrise d'ouvrage du projet et approuve la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CAPSO,
- D'intégrer les demandes du projet « Cool Cities » dans la définition de son programme d'aménagement, rédigé par la CAPSO, en tant que maître d'ouvrage délégué,
- D'autoriser la CAPSO à solliciter les subventions FEDER pour le projet, et accepter la refacturation à la commune du solde de 40% HT des coûts, jusqu'à un montant de 105 000 € HT majoré de la TVA acquittée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a adopté, lors de sa séance du 26 juin 2025, la délibération n°D197-25 relative à l'aménagement du quartier du Renan à Longuenesse dans le cadre du projet européen COOL CITIES.

Ce projet, financé par le programme INTERREG Mer du Nord, vise à lutter contre les îlots de chaleur urbains et à créer des parcours de fraîcheur.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été établie entre la ville de Longuenesse et la CAPSO, confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, l'opportunité se présente d'élargir l'assiette des dépenses éligibles initialement prévue grâce à un complément de budget et la subvention correspondante, pour renforcer l'impact des aménagements.

En effet, un des partenaires du projet COOL CITIES ne consommera pas l'intégralité de son budget.

Ces ajustements permettront d'assurer la pleine réalisation des objectifs du projet tout en respectant les contraintes budgétaires et calendaires imposées par le programme européen.

Le montant de dépenses éligibles en investissement passera de 211 459 € HT à 314 486,10 € HT.

Il s'avère donc nécessaire de conclure un avenant à la convention de mandat afin de modifier l'article 3 relatif au financement du projet d'aménagement du quartier du Renan.

Madame LEVRAY : « En plus d'approuver pleinement ce projet, des avenants comme cela, vous pouvez nous en présenter tous les 8 jours. »

Monsieur le Maire : « A nous aussi. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'augmentation de l'assiette des dépenses éligibles en travaux au titre du projet COOL CITIES, telle que définie dans l'annexe financière jointe à la présente délibération, pour atteindre un montant total de 314 486,10 € HT,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à ce partenariat et à ce projet, notamment les avenants à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et les demandes de subvention auprès des instances européennes.

CONSEILS DE QUARTIER – APPROBATION DES MODIFICATIONS DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIERS – CREATION D'UN 8EME CONSEIL DE QUARTIER

Par délibération n° 2022-56 du 7 juin 2022, le conseil municipal a créé 7 conseils de quartiers dans le cadre de la charte des conseils de quartiers.

Pendant la durée de leur fonctionnement, il est apparu que le 5^{ème} conseil, dit « Verlaine Renan » recouvre un secteur géographique trop grand pour toucher toute la population.

De plus, les habitants du secteur « Complexe des Bruyères » se sentent plus rattachés à celui dénommé « Val des Bruyères » (4^{ème} conseil).

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la charte afin de :

- Créer un 8^{ème} conseil de quartier recouvrant la résidence Ernest Renan et le secteur des Frais Fonds.
- Intégrer les logements du secteur du « Complexe des Bruyères » dans le 4^{ème} conseil.

D'autres légères clarifications ou mises à jour sont proposées dans la charte.

Monsieur le Maire : « La proposition du comité de quartier supplémentaire est apparue nécessaire, lorsqu'on a déambulé dans les rues, on a vu que ce quartier était vraiment extrêmement dense. Des questions ? »

Monsieur DEREPPER : « Oui, donc, dans la charte de conseil de quartier, on peut relire que ceux-ci sont l'émanation d'une volonté de la démocratie participative. Mais nous souhaitons rappeler que dans le respect de cette démocratie, il ne peut pas et il ne doit pas y avoir de discrimination faite entre les élus. Je ferai référence à un mail du 27 mai que nous avons tous reçu. Je pense qu'il s'agit bien entendu, et d'ailleurs la personne qui l'a écrit, s'en est expliqué, d'une erreur involontaire. Et nous voulons rappeler ici notre total soutien aux volontaires qui sont impliqués dans les différents comités de quartier. »

Monsieur LEGROIS : « Tout à fait. Je vous remercie de rappeler votre soutien volontaire. C'est un peu dommage de mentionner une erreur faite par une bénévole en plein conseil municipal, mais je vous remercie de souligner l'investissement des volontaires. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet de charte avec ces modifications surlignées joint à la présente délibération.

CONSEILS DE QUARTIER – DESIGNATION DES ELUS REFERENTS

Conformément à la charte des conseils de quartier, un élu municipal est désigné comme référent pour chaque conseil de quartier. Il est chargé d'assurer le lien avec l'administration communale. Il convient également de désigner son suppléant.

Suite aux modifications apportées à la charte des conseils de quartier créant un nouveau conseil de quartier n°8, il convient donc de procéder à la désignation des référents titulaires et suppléants pour les conseils de quartier n° 5 et 8.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Il est proposé un vote au scrutin de liste (un binôme) pour chaque conseil de quartier, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire : « Merci. Tout simplement au niveau des conseils de quartier, je me félicite que, non pas que Delphine qui en avait en charge, mais en plus elle avait d'autres dossiers, c'était compliqué, et cela n'a rien à voir avec les personnes, mais on a donné des moyens complémentaires pour permettre un meilleur fonctionnement de ce comité de quartier parce que les représentants pouvaient avoir l'impression par moment qu'on avait mis cela en place et qu'ils n'avaient pas beaucoup de retours, etc. C'est quelque chose qui est en train de s'affiner pour le plus grand respect des personnes bénévoles qui gèrent les comités de quartier. »

À l'unanimité, il est décidé que le vote se fera à main levée.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de :

Conseil de quartier n° 5

Titulaire : Eric LEBAS

Suppléant : Jean-Christophe POCHET

Conseil de quartier n° 8

Titulaire : Andry DUTRIEU

Suppléant : Dominique BERNARD

Suite au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Conseil de quartier n° 5

Référents titulaire et suppléant

Votants	:	33
Blancs ou nuls	:	0
Exprimés	:	33

Ont obtenu :

Titulaire : Eric LEBAS

Suppléant : Jean-Christophe POCHET

Conseil de quartier n° 8

Référents titulaire et suppléant

Votants	:	33
Blancs ou nuls	:	0
Exprimés	:	33

Ont obtenu :

Titulaire : Andry DUTRIEU

Suppléant : Dominique BERNARD

ADMINISTRATION GENERALE – DENOMINATION DU CLUB HOUSE DU STADE LONGUENESSOIS « CARLOS FLIPO »

Le club house du Stade Longuenessois, se situant dans la salle des sports des Chartreux, est pour le moment dépourvu de dénomination propre.

La Ville de Longuenesse propose de lui attribuer la dénomination « Club House Carlos FLIPO ».

Carlos FLIPO a œuvré dans l'association en tant que trésorier. Il a également marqué le club en tant qu'éducateur, transmettant sa passion de l'athlétisme à de nombreux jeunes. Il nous a quittés le 25 mars dernier.

La Ville a demandé et obtenu l'accord de la famille afin de lui donner cette appellation.

Monsieur le Maire : « Pour la première fois, le Stade Longuenessois participe au challenge de la CAPSO. Ce sont des courses qui ont lieu dans les différentes communes de la CAPSO et c'est le 22 septembre. Peut-être qu'on pourrait inaugurer ce local, si nous sommes prêts et si la famille bien entendu veut le faire à cet moment-là. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer le nom de « Carlos FLIPO » au club house du Stade Longuenessois.

ADMINISTRATION GENERALE – NOUVELLE DENOMINATION DE LA SALLE BREL EN SALLE « ALAIN STROBBE »

Monsieur le Maire : « Cela répond à une sollicitation de la famille et nous avons pris la décision en accord avec le conseil d'administration de l'ESCAL, cela ne pouvait être autrement. »

Madame LEVRAY : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, c'est toujours par ces mots qu'il démarrait ses prises de parole dans cette assemblée, sorte de clin d'œil pour faire remarquer que même en siégeant dans la minorité, les élus de cette assemblée sont tous liés par la même mission et tous issus d'un vote démocratique. Dans la délibération, il manque un volet important de sa vie politique et pour lequel il s'est beaucoup investi en tant que conseiller régional. Quand Alain nous a quitté en janvier, j'ai perdu un ami, j'ai perdu un conseiller, j'ai perdu un colistier. Et je suis particulièrement touchée et sensible à la reconnaissance que vous lui apportez aujourd'hui, et je vous en remercie. C'est la reconnaissance du travail accompli et de l'investissement de quelqu'un qui s'est toujours battu sans langue de bois pour tout ce qui lui paraissait juste. Merci pour lui, merci pour sa famille. »

Monsieur Alain STROBBE, ancien conseiller municipal de Longuenesse, a disparu le 25 janvier 2026.

Afin de rendre hommage à cet ancien élu, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de rebaptiser la salle Brel située à l'ESCAL, sous le nom de « Alain STROBBE », eu égard à son implication dans la vie municipale en qualité de Président du Centre Social, de conseiller municipal de Longuenesse et de vice-président de la communauté d'agglomération de Saint-Omer.

La Ville a demandé et obtenu l'accord de la famille afin de lui donner cette appellation.

Monsieur le Maire : « L'ordre du jour de notre conseil municipal est terminé. Nous allons aborder les questions diverses. Donc une question, Madame LEVRAY. »

Madame LEVRAY : « Oui, merci Monsieur le Maire. Donc cette question concerne la période de canicule que nous avons vécue à la fin du mois de mai, qui a été particulièrement éprouvante par la brutalité et par sa soudaineté. Malheureusement, nous savons tous que le changement climatique nous met face à une évidence, il va falloir s'habituer à des phénomènes hors du commun comme celui-ci et de plus en plus fréquemment. Dans nos écoles, les enfants ont été durement éprouvés et les conditions de travail très difficiles, surtout pour ceux qui vivent en appartement, comme vous l'avez souligné tout à l'heure et pour lesquels les nuits n'étaient pas réparatrices. Nous savons bien qu'il y a des projets d'aménagement qui sont en

cours avec la végétalisation des cours d'école, les réflexions sur l'isolation thermique des bâtiments. Ces projets à moyen et long terme sont évidemment indispensables et pourront améliorer sensiblement cette lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, il faut pouvoir répondre à très court terme, voire dans l'immédiateté, à des événements tels que celui-ci. Une réunion urgente de la commission des affaires scolaires pourrait-elle être envisagée pour étudier toutes les pistes possibles de solutions rapides à mettre en place avant de devoir faire face au prochain épisode ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons reçu également les courriers, alors celui de Madame LEVRAY, celui de Madame la Présidente de l'association de parents d'élèves de l'école George Sand, qui ressemblait beaucoup dans le contenu et également un courrier du directeur de l'école, mais je ne sais pas pourquoi, nous a écrit en nous disant qu'il minimisait un petit peu le caractère des difficultés pour les enfants, même si effectivement on est d'accord, il a fait très chaud et à tel point c'est que nous, au niveau du personnel, on prend des dispositions. Je voudrais rappeler quand même que ce qui a été fait depuis 2020 au niveau des écoles : on a isolé les planchers à l'école grande section Centre, Sand et Pasteur, on a eu le traitement BBC total de l'école Léo Blum, on a isolé les toitures, Sand maternelle, Centre maternelle, Verlaine maternelle et Pasteur. On a isolé par une peinture isolante et réfléchissante, on l'a dit, Verlaine. L'école du Centre, c'est prévu en 2026. On a changé les menuiseries à l'école Georges Sand, à Blériot, à Pasteur, à Centre en grande section. Et il y avait aujourd'hui un article dans la presse. Je ne sais pas si vous avez vu sur les films solaires réflecteurs qu'on a mis en grande section à Pasteur. Et on a également réalisé le calorifugeage des chaufferies. Donc, la problématique du changement climatique, nous y sommes attachés. Il y a les solutions. On a rappelé également qu'il n'y en avait pas, on a mis en place les fontaines à eau. Il faut comprendre dans un courrier que les enfants n'étaient pas autorisés à aller boire. Je pense que c'est à vérifier. Je pense qu'effectivement ils étaient autorisés à aller boire sur certains créneaux. Alors, vous le dites dans votre courrier, court, moyen et long terme. Le court terme, je ne comprends pas bien. Il faut réunir la commission pour voir ce qu'on va faire ou il fallait la réunir d'urgence ? »

Madame LEVRAY : « Cela peut être une réunion d'urgence dans la mesure où l'année scolaire se termine très bientôt et qu'on n'est pas à l'abri d'avoir une 2ème vague de chaleur avant la fin de l'année scolaire. Donc la réunion de la commission peut se faire en urgence. Effectivement, et peut-être voir un petit peu ce qu'on pourrait mettre en place pour répondre à l'immédiateté, comme je le disais, c'est à dire si on nous dit demain il va faire 30°C dans les cours d'école, donc cela va monter à 40 dans les classes. Qu'est-ce qu'on peut mettre en place ? Est-ce qu'on peut, je ne sais pas moi, déléguer du personnel municipal pour aller porter des bouteilles d'eau ? »

Monsieur le Maire : « Mais il y a des fontaines à eau. »

Madame LEVRAY : « Fontaine à eau, il y a combien de fontaines à eau ? Les enfants ne peuvent pas y aller pendant le moment de classe, ils ont besoin d'avoir leur bouteille d'eau sur la table dans leur classe. Enfin, je ne sais pas, il y a peut-être des choses toutes simples qu'on peut discuter en commission. Ce n'est pas forcément le lieu ici, mais il y a des choses toutes simples à mettre en place, aérer les locaux la nuit, est-ce que c'est possible ? Est-ce que ce n'est pas possible ? »

Madame MAHU : « Sachant que le directeur de George Sand a dit que les classes étaient loin d'être à 40. Elles étaient pas du tout à 40°C. »

Madame LEVRAY : « Il n'y a pas que George Sand. »

Madame MAHU : « Non, mais j'ai contacté d'autres institutrices dans d'autres écoles et elles m'ont dit que ce n'est pas pire que les autres années, qu'elles savent réagir face à ce genre de situation et qu'on n'a pas à crier au loup tout de suite comme ça. OK, il faut faire attention à nos enfants, c'est ce qu'on est déjà en train de faire et c'est ce qu'on continue à faire. »

Madame LEVRAY : « Oui, mais là je ne comprends pas. Vous avez des parents qui disent qu'il n'y a pas à se plaindre ? »

Madame MAHU : « On a 2 parents de l'école George Sand, c'est tout. On n'a pas eu d'autres échos d'autres parents, personne ne s'est plaint à part 2 personnes de George Sand, et alors que le directeur de l'école de George Sand nous a dit que même les élèves peuvent aller à la fontaine à eau, quand ils arrivent le matin avec leur gourde vide, ils peuvent y avoir accès, pas tout le temps, n'importe comment parce qu'ils n'ont pas le droit d'être seuls dans les couloirs, mais il a mis des protocoles et ces protocoles sont suivis. »

Madame LEVRAY : « Je ne dis pas que rien n'est fait. Je ne me fais pas le porte-parole uniquement des parents de l'école George Sand, même si on dit qu'il y a le courrier qui ressemble très fort au mien, ce qui n'est pas vrai du tout parce que je n'ai pas vu l'autre courrier. J'ai su rédiger mon courrier toute seule et la présidente a su rédiger son courrier toute seule. Ne me portez pas des intentions comme celles-là. Seulement, il y a peut-être des choses à mettre en place toutes simples, et cette vague de chaleur qu'on a connue, peut-être que la suivante, elle sera bien pire encore et il faudra pouvoir y répondre. Moi, c'est une suggestion que je vous fais, vous ne voulez pas, c'est tout, vous ne voulez pas. Je fais une proposition. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas qu'on ne veuille pas, c'est que le court terme, imaginons qu'on se réunisse ce soir, en commission affaires scolaires, on sait qu'il va faire très chaud demain. Alors, on se réunit en urgence et on dit quoi ? Mais on dit ce qu'on vient de dire. Est-ce que les enfants vont pouvoir boire ? Oui. »

Madame LEVRAY : « On met en place un protocole, tout comme cela peut se faire, comme par exemple, quand il y a un gros jour de gelée qui est annoncé, il y a des choses qui sont prévues, il y a des protocoles qui sont en place. Est-ce qu'on peut faire la même chose pour la chaleur ? »

Monsieur FOULON : « C'est la responsabilité aussi de l'Education Nationale ou de la Jeunesse et Sport. Pendant les vacances, quand il y a des périodes de canicule, on reçoit des directives. C'est eux qui gèrent. »

Madame LEVRAY : « Pour autant, faut-il attendre d'avoir ces directives ? Enfin, je ne sais pas. Maintenant, vous n'acceptez pas ma demande, c'est tout. Je ne veux pas aller plus loin dans la discussion. Si tout ce qu'on fait comme demande vous rejetez systématiquement, c'est tout. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas cela du tout, ce que je dis c'est que les enseignants, les ATSEM, enfin le personnel, ils n'ont pas besoin de nous pour savoir réagir quand il fait très chaud, et ils prennent les dispositions. »

Madame LEVRAY : « Je n'ai pas non plus critiqué. »

Monsieur le Maire : « Je parle du court terme. Pourquoi je vais réunir une commission ? »

Madame LEVRAY : « Pourquoi voulez-vous faire croire que j'ai critiqué les ATSEM, les enseignant ? Pas du tout. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. Pourquoi je vais réunir une commission ? »

Madame LEVRAY : « Si ce n'est pas utile, ce n'est pas utile, c'est tout. Le débat est clos. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions diverses. On a le personnel qui a la charge des enfants et qui sait ce qu'il doit faire. Mais je n'ai pas dit cela. Je dis qu'on n'a pas besoin de réunir une commission pour que les gens fassent ce qu'ils ont l'habitude de faire. »

Madame DUWICQUET : « Si on prend un autre exemple, le CCAS n'a pas besoin de réunir la commission pour savoir quoi faire en période de grande chaleur ou de grand froid. »

Madame LEVRAY : « C'est déjà prévu au CCAS, tout est prévu. Ils savent ce qu'ils ont à faire. »

Monsieur le Maire : « A l'école aussi, ils savent. »

Madame DUWICQUET : « Sauf qu'aujourd'hui, vous dites que tout est prévu, mais on n'a pas eu besoin de mettre en place une commission affaires sociales pour que le CCAS acte les choses. Vous parliez tout à l'heure du déneigement, on n'a pas eu besoin de mettre en place une commission des travaux ou des équipements pour que les agents sachent ce qu'ils ont à faire quand il y a du déneigement. »

Madame LEVRAY : « J'ai bien compris que ma demande est ridicule. »

Madame DUWICQUET : « Ce n'est pas ce qu'on est en train de dire. On est en train de discuter là, Madame LEVRAY. Maintenant, je pense qu'effectivement, pourquoi pas, cela sera un débat qu'on aura lors d'une commission affaires scolaires où on pourra peut-être vous expliquer en long, en large et en travers tout ce qui a été mis en place et tout ce qui est prévu de mettre en place. Mais il n'y a peut-être pas une urgence à le faire aujourd'hui. On a toute confiance aux gens qui sont aujourd'hui autour de nous et qui penseront à cela. »

Monsieur le Maire : « On pense comme vous et si jamais ça se reproduit de plus en plus, peut-être que les clim portables seraient une solution. On n'a pas besoin de faire une commission pour dire qu'il faut avoir de la clim. »

Madame LEVRAY : « C'était juste une proposition. Maintenant, on ne fait pas de réunion de commission comme cela, nous, on n'y sera pas et puis c'est tout. »

La séance est levée à 20 h 15

Le secrétaire de séance,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Matthieu LEGROIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Christian COUPEZ

Publication le 16/09/2026